

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTERNHEIM
DU 11 SEPTEMBRE 2025**

Conseillers

Élus :

12

Conseillers

Présents :

10

Conseiller

Absent

avec procuration :

1

Conseiller

Absent :

1

Le Conseil Municipal de la commune de WITTERNHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le onze septembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BRAUN, Maire.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 19 heures 30.

Membres présents :

BRAUN Philippe

KRETZ Olivier

EDEL Annie

KRETZ Paul

HAUG Cédric (arrivée point 7)

LOOS Serge

HALTER Clément

MEYER Marie Pia

KRETZ Jérôme

STURM Roland

Membre absent avec procuration : HABERER Patrick à BRAUN Philippe

Membre absent : BOURGEOIS Patricia

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption du PV du 24 juin 2025
2. Transfert de la compétence "eau" – CCCE
3. Classement d'une parcelle communale dans le domaine public
4. Création d'un poste de rédacteur territorial
5. Déclaration d'intention d'aliéner
6. Travaux
7. Analyse des résultats de l'application du PLU – présentation par Monsieur DE BONN
8. Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU
9. Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption du PV du 24 juin 2025

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, Madame Solène SCHMITT, en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 24 juin 2025 a été adopté

Voté à 8 voix pour

2 abstentions (HALTER Clément, KRETZ Olivier)

2. Transfert de la compétence "eau" – CCCE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dit loi NOTRe, notamment modifiée par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, prévoyait de rendre obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dès le 1^{er} janvier 2026.

Cela aurait conduit automatiquement à ce que la compétence eau revienne à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (3CE).

La loi du 11 avril 2025 a assoupli la loi NOTRe et le transfert de la compétence eau à la CCCE n'est plus obligatoire.

Il est cependant possible à l'intercommunalité de vouloir exercer cette compétence eau à titre facultatif.

Les raisons conduisant à ce choix sont les suivantes :

Au plan global :

- Pour conforter la gestion globale de l'ensemble du cycle de l'eau à l'échelle de l'intercommunalité : Grand Cycle de l'Eau (GCE), assainissement, pluvial et eau et définir une politique partagée à l'échelle de la CCCE, en proposant une conférence de l'eau pour une vision globale partagée avec les délégués communautaires.
- Pour s'assurer de l'articulation et la coordination entre commissions locales et CCCE sur les financements (GCE et pluvial) et programmes de travaux.
- Pour faire l'interface avec les politiques publiques associées : urbanisme, aménagement, économie, tourisme, emploi, ...
- Pour renforcer le rôle du délégué sur la question du cycle de l'eau.
-

Au plan opérationnel :

- Pour poursuivre la mutualisation rendue nécessaire par les enjeux de la ressource en eau (cf. travaux d'interconnexion en cours) et maîtriser les évolutions tarifaires.
- Pour travailler à l'échelle de l'intercommunalité sur la question de la qualité de l'eau, à l'image de la STEP de Benfeld et les actions de protection de la ressource.
- Pour poursuivre ensemble les travaux de renouvellement des réseaux pour une gestion durable au bénéfice des générations futures.
- Pour conforter les axes de solidarités.

A ce jour, la compétence « Eau », relevant des communes, est exercée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA).

L'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les conditions d'application du mécanisme de représentation-substitution relatives aux syndicats assurant l'exercice des compétences en matière d'eau.

Ainsi, à la date du transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, cette dernière se substituera, au sein du syndicat, aux Communes qui le composent.

Il est rappelé que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur ce transfert.

En l'absence de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Si les conditions de majorité sont remplies (deux tiers des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou au moins la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population totale), le transfert de compétence est prononcé par arrêté préfectoral.

VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant extension de compétence de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant mise à jour des statuts et extension des compétences de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2020 portant modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, ainsi que de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 précité ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité » au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » à la communauté de communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 portant restitution de la compétence « garderie du matin et de fin de matinée » aux communes membres de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2023 portant transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales et urbaines » à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2025 portant retrait de la compétence « Dispositif de soutien annuel au projet d'établissement des collèges »,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2025 se prononçant en faveur du transfert de la compétence « Eau » à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

CONSIDERANT les différentes raisons énumérées ci-dessus,

ENTENDU l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert la compétence « Eau » à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2026,

MODIFIE les statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour y intégrer la compétence « Eau » au titre des compétences facultatives,

RAPPEL que la Communauté de Communes se substituera au sein du SDEA à la Commune en vertu du principe de représentation-substitution,

DEMANDE au Préfet de modifier par arrêté les statuts par transfert de la compétence « Eau » au titre des compétences facultatives, sous réserve de l'obtention des conditions de majorité qualifiée.

NOTIFIE la présente délibération au Préfet et à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Voté à 10 voix pour

3. Classement d'une parcelle communale dans le domaine public

Lors des travaux de raccordement électrique de la rue des Faisans, il a été constaté que celle-ci ne fait pas partie du domaine public. En effet, il s'agit d'une parcelle appartenant à la commune et cadastrée n°1024/B d'une contenance de 744m². Monsieur le Maire propose de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de classer la parcelle n°1024/B dans le domaine public de la commune.

PRECISE que le classement de cette parcelle ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents s'y afférents.

Voté à 10 voix pour

4. Création d'un poste de rédacteur territorial*Madame Solène SCHMITT quitte la salle.*

Conformément à l'article L-313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

VU la liste d'aptitude au titre de la promotion interne des secrétaires généraux de mairie au grade de rédacteur territorial,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 30h/semaine à compter du 1^{er} novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CREER un poste de rédacteur territorial (cat B) pour les fonctions de secrétaire de mairie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se reportant à ce dossier.

Voté à 10 voix pour

5. Déclaration d'intention d'aliéner*Monsieur le Maire quitte la salle.*

Monsieur Paul KRETZ expose qu'une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) a été reçue. La DIA, envoyée par Maître PARMENTIER notaire à EFIG, concerne un bien bâti de 7,07 ares cadastré 1031/C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RENONCE à son droit de préemption.

AUTORISE Monsieur le Paul KRETZ à signer tous les documents se reportant à ce dossier

Voté à 8 voix pour

6. Travaux** Acquisition d'un broyeur**

Pour limiter la production de déchets verts, l'achat d'un broyeur semble être une excellente option. Le respect de l'environnement et le développement durable sont au cœur de cette initiative. Une subvention pourrait être accordée dans le cadre du programme 'Plan de gestion différenciée' mis en place par la Région.

Plan de financement

	Taux	Montant
Autofinancement	50 %	1 125 €
Région	50 %	1 125 €
	Total HT	2 250 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide mentionnée au plan de financement, auprès de la Région.

AUTORISE Monsieur le Maire à valider le devis de la société El GEIGER Olivier d'un montant de 2 700€ TTC pour l'acquisition d'un broyeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Voté à 10 voix pour

✘ **Ecole**

Deux devis ont été demandés pour l'installation d'un store près de la porte d'entrée de l'école. Le montant du premier devis de la société Ewal Stores s'élève à 3 430,36€ TTC. Le deuxième devis de l'entreprise CASPAR s'élève à 3 857,58€ TTC. En raison des montants des différents devis, nous avons décidé d'installer des films occultants pour réduire la chaleur dans le couloir de l'école. Le coût total pour l'achat des films est de 134,84€ HT.

✘ **Eglise**

Lors d'une maintenance, il a été constaté la nécessité de réaliser plusieurs travaux sur les cloches. L'horloge-mère et le bras du tinteur de la cloche n°1 présentent un dysfonctionnement. Le coût du devis, qui s'élève à 3 273,60€, sera pris en charge par le Conseil de Fabrique.

✘ **Cimetière**

Dans certaines zones à faible fréquentation, l'herbe va progressivement remplacer les graviers. Cette zone d'expérimentation a pour objectif de tester une solution durable et écologique.

✘ **Chemin du Judenweg**

Pour reboucher les ornières du chemin du Judenweg, une matinée de travail est planifiée le 3 octobre 2025. Toute personne volontaire est la bienvenue.

7.Analyse des résultats de l'application du PLU et adoption du rapport relatif à l'artificialisation des sols – présentation par Monsieur DE BONN

Arrivée de Monsieur Cédric HAUG.

Rapport relatif à l'artificialisation des sols

L'article L2231-1 du code général des collectivités territoriales indique que « le maire d'une commune [...] doté d'un plan local d'urbanisme [...] présente au conseil municipal [...] au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal [...]. Le débat est suivi d'un vote. »

Monsieur le Maire présente également au Conseil Municipal le rapport relatif à l'artificialisation des sols. Il précise que l'analyse a été effectuée sur la période de 6 ans entre 2019 et 2025. La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) représente 1,06 ha soit une moyenne annuelle de 0,18 ha contre 0,27 entre 2011 et 2023. La consommation d'ENAF concerne essentiellement la réalisation de bâtiments d'habitation et du périscolaire. On notera que bien qu'elle ne soit pas considérée comme consommation d'ENAF, la création de bâtiments agricoles a engendré la consommation de 1,61 ha de foncier. Aucune surface urbanisée ou construite n'a été renaturée.

Le Conseil Municipal indique que la présente délibération atteste que le débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols entre 2011 et 2023 a eu lieu. Suite à ce débat, le Conseil est invité à voter pour donner son avis sur le rapport.

Analyse des résultats de l'application du PLU

L'article L153-27 du code de l'urbanisme précise que « six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur ou sa modification en application du présent article, [...] le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et L.1214-2 du code des transports. [...]. L'analyse des résultats peut inclure le rapport

relatif à l'artificialisation des sols mentionné à l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, la délibération prévue au troisième alinéa du présent article vaut débat et vote au titre du troisième alinéa de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales. »

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération après que l'avis du Conseil Municipal ait été sollicité sur l'opportunité de réviser ce plan.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de l'analyse des résultats de l'application du PLU de Witternheim : ce dernier est positif en termes de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des espaces naturels et agricoles. Néanmoins, le travail mérite d'être poursuivi en ce qui concerne l'objectif de diversification du parc de logements, la prise en compte du vieillissement de la population, la réalisation des projets de liaisons douces, et l'enjeu de préservation à long terme des éléments du patrimoine bâti et naturel. Excepté pour ce dernier enjeu cité, le PLU tel qu'il existe actuellement dispose des outils permettant de réaliser ces objectifs, notamment avec l'ouverture à l'urbanisation de la zone IAU envisagée dans les années à venir.

Toutefois, compte-tenu de l'annulation partielle du PLU (zone Aam annulée par décision de la cour administrative d'appel de Nancy) et de la nécessité de réinterroger les enjeux agricoles du territoire et de revoir la délimitation des zones agricoles, Monsieur le maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de révision du PLU par délibération du 13 mai 2025.

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-7, L153-27, L101-2 et suivant ;

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2231-1, R2231-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 portant approbation du plan local d'urbanisme de Witternheim ;

VU l'arrêté de mise à jour des annexes n°1 du PLU en date du 11 octobre 2019 relatives aux servitudes d'utilité publique (maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la SPSE) ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 portant modification simplifiée n°1 du PLU de Witternheim ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2022 portant approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Witternheim ;

VU la décision n°21NC01870 de la cour administrative d'appel de Nancy en date du 14 novembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2025 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de Witternheim ;

VU l'analyse des résultats de l'application du plan jointe à la présente ;

VU le rapport relatif à l'artificialisation des sols joint à la présente ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de tirer le bilan de l'analyse des résultats de l'application du plan ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver le rapport relatif à l'artificialisation des sols, suite au débat mené ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

TIRE le bilan de l'analyse des résultats de l'application du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

PREND ACTE du débat tenu sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols ;

APPROUVE le rapport relatif à l'artificialisation des sols tel qu'il est annexé à la présente ;

DECIDE de poursuivre la procédure de révision du PLU engagée ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois ;

DIT que la présente délibération accompagnée de ses pièces jointes seront adressées à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Président de la Région Grand Est ;
- Monsieur le Président la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie ;
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture d'Alsace ;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Canton d'Erstein ;
- Monsieur le Président du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg

Voté à 11 voix pour

8.Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU

Selon le Code de l'urbanisme, il est prévu qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Municipal concernant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables. Le procès-verbal du débat peut être consulté à la mairie.

9.Divers**✘ Réseau cuivre**

Orange a initié un vaste chantier de fermeture de son réseau historique en cuivre. La Commune a été présélectionnée pour être intégrée au lot n°5, dont la date de fermeture technique interviendra en 2029. Les usagers devront migrer vers des solutions plus modernes telles que la fibre optique ou les réseaux mobiles.

✘ Etude de faisabilité

Un devis a été sollicité afin de déterminer le coût d'une éventuelle étude de faisabilité pour la zone IAU du PLU. La société BEREST a établi un devis de 11 628 € TTC.

✘ Participation financière CCCE

Lors de la mise en comptabilité du PLU nécessaire suite à la déclaration de projet engagée par la CCCE pour la création de l'enfance nous avons sollicité une participation financière. Un montant de 9 067,76 € sera attribué à la Commune.

✘ FCTVA

Comme chaque année, la Préfecture nous envoie la notification du montant versé au titre du Fonds de Compensation pour la TVA. Pour l'année 2024, la Commune va se voir attribuer la somme de 6 771,52 €.

✂ **Invitation**

Madame Laurence MULLER-BRONN et Monsieur Denis SCHULTZ convie les élus à une visite de l'IFSI d'Erstein et à un échange-débat sur le rôle de l'IFSI sur notre territoire. La visite aura lieu mardi 16 septembre 2025 à 9h30 (inscription préconisée).

✂ **Règlement Bus**

Un nouveau règlement concernant le transport scolaire a été instauré pour la rentrée 2025. Après avoir reçu l'approbation de la commission scolaire, il a été transmis aux parents. D'ici quelques semaines, on procédera à la mise en place d'un marquage au sol pour matérialiser l'arrêt du bus.

✂ **Cérémonies**

Le 11 novembre, la cérémonie est prévue à 17h. La commémoration de la libération de Witternheim est fixée au dimanche 14 décembre à 10h30.

✂ **Elections municipales**

Le Journal Officiel a publié le décret qui fixe la date du renouvellement des conseillers municipaux. Les élections sont programmées pour les dimanches 15 et 22 mars 2026.

Fin de séance à 21 heures 50.

BRAUN Philippe	KRETZ Paul	STURM Roland
BOURGEOIS Patricia	EDEL Annie	HABERER Patrick
ABSENTE		
HALTER Clément	HAUG Cédric	KRETZ Jérôme
KRETZ Olivier	LOOS Serge	MEYER Marie Pia